

L'agglo.



Saint-Dié^{des}
vosges

ARRETE N° 69/2020

PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2143-3,

VU l'article 46 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 14 septembre 2020 portant création de la commission intercommunale pour l'accessibilité,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges regroupe plus de 5 000 habitants et s'est vue transférer la compétence transports ou aménagement de l'espace par ses communes membres,

CONSIDERANT que cette commission doit être composée notamment de représentants de la communauté, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées qui sont désignées par le Président,

ARRETE

ARTICLE 1 : La commission intercommunale pour l'accessibilité exerce 5 missions :

- Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil communautaire.
- Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- Elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situé sur le territoire communautaire qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

ARTICLE 2 : La composition de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité est arrêtée comme suit, sous la Présidence de Monsieur David VALENCE, Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

- La liste des élus représentant la Communauté d'Agglomération à la Commission Intercommunale d'accessibilité est fixée comme suit :

Représentants	
Patrick	ZANCHETTA
Caroline	PRIVAT-MATTIONI
Bruno	TOUSSAINT
William	MATHIS
Patricia	WESTHEIMER

- La liste des personnes handicapées ou des représentants des associations de handicapées ou la liste des représentants d'associations d'usagers à la Commission Intercommunale d'accessibilité est fixée comme suit :

Représentants / Membres
Christian de Angeli
Association APIST

ARTICLE 3 : Les nominations qui précèdent sont valables pour la durée du mandat, sauf si les intéressés cessent de remplir les fonctions qui ont motivé leur nomination.

ARTICLE 4 : Le secrétariat de la commission sera assuré par la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

ARTICLE 5 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'appel d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges.

Saint-Dié-des-Vosges, le 25 septembre 2020

Le Président,



David VALENCE